

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2;

Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets);

Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu les propositions de l'Institut d'Administration des Entreprises;

ARRÊTE

Article 1:

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2025-2026 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention

Commerce et Distribution

Parcours | Management et Gestion de rayon - Distrisup

Président du Jury

Philippe JEAN-PIERRE

ENSEIGNANTS::

Cécile MAUNIER

Christèle CAMELIS Mme

Pascal PICARD M.

Nathalie DURAN Mme

Statut

Professeur d'Université

Maître de conférences

Maître de conférences Maître de conférences

Maître de conférences

PROFESSIONNELS:

Florent LE BADAZET

Professionnel CEV

Article 2:

La direction générale des services et M.

Jérôme GARDODY

Directeur

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

17 AVR. 2025

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion Le Vice-Président du Consell d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Laurent DIDIER